



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d’évaluation foncière de la municipalité d’East Hereford

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d’évaluation foncière de la municipalité d’East Hereford, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé à mon bureau le 8 octobre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d’affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l’article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l’exactitude, la présence ou l’absence d’une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée avant le 1er mai 2025; (au plus tard le 30 avril 2025)
- * être déposée à l’endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l’endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagné de la somme d’argent déterminée par le règlement 2-125 adopté par la MRC de Coaticook et applicable à l’unité d’évaluation visée par la demande.

DONNÉ À EAST HEREFORD CE 8^{ième} JOUR D’OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

François Lessard
Greffier-trésorier par intérim